

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

Version

: 1.06

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : SIGMALINE 855 (11) HARDENER  
**Code du produit** : 00349941  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
**Utilisation de la substance/du mélange** : Revêtement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings SPRL/BVBA  
Tweemontstraat 104  
B-2100 Deurne  
Belgium  
Telephone +32-33606311  
Fax +32-33606435

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : PMC.Safety@PPG.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59  
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange  
**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H332  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
Resp. Sens. 1, H334  
Skin Sens. 1, H317  
Carc. 2, H351  
STOT SE 3, H335  
STOT RE 2, H373

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

Nocif par inhalation.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

Prévention :

: Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention :

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage :

: Garder sous clef.

Élimination :

: Non applicable.

P280, P284, P260, P304 + P340, P342 + P311, P305 + P351 + P338, P405

Ingrédients dangereux :

: Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)] diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)  
methylenediphenyl diisocyanate, oligomers, polymer

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant  | Identifiants   | % en poids | Classification<br>Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]  | Type    |
|---|--|------------|---|---------|
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1, 2-ethanediyl)] | CAS: 53862-89-8  | ≥25 - ≤50  | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(inhalation)   | [1]     |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle   | REACH #: 01-2119457014-47<br>CE: 202-966-0<br>CAS: 101-68-8<br>Index: 615-005-00-9 | ≥25 - ≤50  | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(système respiratoire)<br>(inhalation)               | [1] [2] |
| Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)  | REACH #: 01-2119457024-46<br>CAS: 9016-87-9  | ≥25 - ≤50  | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>(inhalation)   | [1]     |
| methylenediphenyl diisocyanate, oligomers, polymer  | CAS: SUB137264   | ≥5.0 - ≤10 | Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Resp. Sens. 1A, H334<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 4, H413<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone  
oxydes d'azote  
Cyanate et Isocyanate.  
acide cyanhydrique

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- Dispositions particulières** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos



Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                | Valeurs limites d'exposition   |
|---|--|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Sensibilisant par inhalation.</b><br>VLE: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 5 minutes.<br>VLE: 0.02 ppm 5 minutes.<br>VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 0.01 ppm 8 heures. |

#### Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                | Type   | Exposition               | Valeur                  | Population             | Effets     |       |
|---|--|--------------------------|-------------------------|------------------------|------------|-------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | DNEL   | Long terme Inhalation    | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs             | Local      |       |
|   | DNEL   | Court terme Inhalation   | 0.1 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Local      |       |
|   | DNEL   | Long terme Inhalation    | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs          | Local      |       |
|   | DNEL   | Court terme Inhalation   | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs          | Local      |       |
|   | DNEL   | Court terme Inhalation   | 0.1 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Systémique |       |
|   | DNEL   | Long terme Inhalation    | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs             | Systémique |       |
|   | DNEL   | Court terme Voie cutanée | 50 mg/kg bw/jour        | Opérateurs             | Systémique |       |
|   | DNEL   | Court terme Voie cutanée | 28.7 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs             | Local      |       |
|   | DNEL   | Court terme Voie cutanée | 25 mg/kg bw/jour        | Consommateurs          | Systémique |       |
|   | DNEL   | Court terme Inhalation   | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs          | Systémique |       |
|   | DNEL   | Court terme Voie orale   | 20 mg/kg bw/jour        | Consommateurs          | Systémique |       |
|   | DNEL   | Court terme Voie cutanée | 17.2 mg/cm <sup>2</sup> | Consommateurs          | Local      |       |
|   | DNEL   | Long terme Inhalation    | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs          | Systémique |       |
|   | Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé) | DNEL                     | Long terme Inhalation   | 0.05 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs | Local |
|   |  | DNEL                     | Court terme Inhalation  | 0.1 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs | Local |
| DNEL                                    |  | Long terme Inhalation    | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs          | Local      |       |
| DNEL                                    |  | Court terme Inhalation   | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs          | Local      |       |

### PNEC

| Nom du produit/composant                     | Type | Description du milieu            | Valeur      | Description de la Méthode |
|--|------|----------------------------------|-------------|---------------------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle      | -    | Eau douce                        | 1 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Eau de mer                       | 0.1 mg/l    | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 1 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
| Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé) | -    | Sol                              | 1 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Eau douce                        | 1 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Eau de mer                       | 0.1 mg/l    | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 1 mg/l      | Facteurs d'Évaluation     |
|  | -    | Sol                              | 1 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation     |

### 8.2 Contrôles de l'exposition



Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** :  gantoutchouc butyle polyethylene

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Restrictions d'utilisation** : Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Aromatique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : insoluble(s) dans l'eau.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Cette substance entretien la combustion.** : Oui.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : liquide
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: <1e-006 kPa (<8e-006 mm Hg) (à 20°C) (Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)).
- Densité relative** : 1.17
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >0.21 cm<sup>2</sup>/s
- Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.
- Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : Cyanate et Isocyanate. oxydes de carbone oxydes d'azote acide cyanhydrique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant  | Résultat                                 | Espèces | Dosage                | Exposition |
|---|--|---------|-----------------------|------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle<br>Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé) | DL50 Voie orale                          | Rat     | 9200 mg/kg            | -          |
|   | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 490 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|   | DL50 Voie cutanée                        | Lapin   | >9400 mg/kg           | -          |
|   | DL50 Voie orale                          | Rat     | 49 g/kg               | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie                                   | Valeur ETA |
|--|------------|
| Inhalation (vapeurs)                   | 17.33 mg/l |
| Inhalation (poussières et brouillards) | 4.11 mg/l  |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant                | Résultat        | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|-----------------|---------|-----------|------------|-------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Peau - Irritant | Lapin   | -         | -          | -           |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Sensibilisation**

| Nom du produit/composant                | Voie d'exposition    | Espèces          | Résultat                       |
|---|----------------------|------------------|--------------------------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | peau<br>Respiratoire | Souris<br>cobaye | Sensibilisant<br>Sensibilisant |

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Conclusion/Résumé****Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Cancérogénicité**

| Nom du produit/composant                | Résultat                  | Espèces | Dosage                  | Exposition                    |
|---|---------------------------|---------|-------------------------|-------------------------------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Positif - Inhalation - TC | Rat     | 0 à 6 mg/m <sup>3</sup> | 2 années; 5 jours par semaine |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy (methyl-1,2-ethanediyl)] | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle   | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |
| methylenediphenyl diisocyanate, oligomers, polymer  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles       |
|---|-------------|-------------------|----------------------|
| Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy (methyl-1,2-ethanediyl)] | Catégorie 2 | Inhalation        | Indéterminé          |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle   | Catégorie 2 | Inhalation        | système respiratoire |
| Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé)  | Catégorie 2 | Inhalation        | Indéterminé          |

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, polymer with .alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy (methyl-1,2-ethanediyl)], diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé), .  
Peut produire une réaction allergique.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant                          | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| méthylènediphényl diisocyanate, oligomers,<br>polymer | 6.17               | -   | élevée    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**14. Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated.  | Not regulated.  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | No.             | No.             |
| <b>Substances polluantes de l'environnement marin</b>    | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |

**Autres informations**

ADR/RID : Non identifié.

ADN : Non identifié.

IMDG : Non identifié.

IATA : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.



Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UESubstances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

| Nom du produit/composant                | Nom de la liste                               | Nom sur la liste                     | Classification | Notes |
|---|---|--------------------------------------|----------------|-------|
| Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Limites d'exposition professionnelle - France | 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane | Carc. C2       | -     |

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**: Diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle RG 62  
Diisocyanate de diphénylméthane (polymérisé) RG 62**Surveillance médicale renforcée**Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:  
Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Références**

: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de

Code : 00349941

Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2019

SIGMALINE 855 (11) HARDENER

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association internationale du transport aérien

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification      | Justification     |
|---------------------|-------------------|
| Acute Tox. 4, H332  | Méthode de calcul |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319  | Méthode de calcul |
| Resp. Sens. 1, H334 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317  | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351       | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H335     | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373     | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|                   |   |
|-------------------|---|
| ✔ H315            | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332              | Nocif par inhalation.   |
| H334              | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                             |
| H335              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H351              | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H373 (inhalation) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation. |
| H373              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                  |
| H413              | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Code</b> : 00349941             | <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 26 Mars 2019 |
| <b>SIGMALINE 855 (11) HARDENER</b> |   |

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|   |  |
|---|--|
| <p>Acute Tox. 4, H332<br/>Aquatic Chronic 4, H413</p> <p>Carc. 2, H351<br/>Eye Irrit. 2, H319</p> <p>Resp. Sens. 1, H334<br/>Resp. Sens. 1A, H334<br/>Skin Irrit. 2, H315<br/>Skin Sens. 1, H317<br/>Skin Sens. 1A, H317<br/>STOT RE 2, H373 (inhalation)</p> <p>STOT RE 2, H373</p> <p>STOT SE 3, H335</p> | <p>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br/>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4<br/>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2<br/>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br/>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1<br/>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1A<br/>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br/>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br/>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (inhalation) - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2<br/>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3</p> |
|---|--|

**Historique**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Date d'édition/ Date de révision</b> | : 26 Mars 2019     |
| <b>Date de la précédente édition</b>    | : 19 Décembre 2018 |
| <b>Élaborée par</b>                     | : EHS              |
| <b>Version</b>                          | : 1.06             |

**Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*